

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVIERES

Séance du 14/03/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

L'an deux mille vingt-quatre et le 14 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 01/03/2024

Présents : **VIOUJAS** Jean-Franck, **GRANGERAY** Patrice, **MAILLET** Charles, **BLANCHARD** Marc, **REY** Daniel, **ARNAUD** Richard.

Absents : **LIONNET** Catherine, **CLEMENT** Gérard, **COLOMB** Raymond, **FAURE BRAC** Marc, **FAURE** Honorine.

Pouvoirs : **COLOMB** Raymond à **REY** Daniel, **FAURE BRAC** Marc à **BLANCHARD** Marc, **FAURE** Honorine à **MAILLET** Charles.

Secrétaire de séance : **ARNAUD** Richard.

Approbation du compte rendu du CM du 15 février 2024

**Le compte rendu, de la séance du Conseil Municipal du 14/03/2024, n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée présente.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

2024-020 : Compte de Gestion 2023 - M 57.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par le Comptable Public de Briançon, qui comprend la situation comptable à la date du 01/01/2023 et les dépenses et recettes au 31/12/2023, pour le budget principal,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant, de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, concernant l'exercice 2023,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ considérant que la comptabilité du comptable public de Briançon, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Budget principal			
Investissement	99 161.37	Moins 231 028.49	Moins 131 867.12
Fonctionnement	314 973.73	81 132.88	396 106.61

Le Conseil Municipal est appelé à :
Dire que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
9 voix POUR,
0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION.

Déclare que le compte de gestion de la Commune de Cervières, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public pour le budget Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni de réserve de sa part.

2024-021 : Compte de Gestion 2023 - M 49.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par le Comptable Public de Briançon, qui comprend la situation comptable à la date du 01/01/2023 et les dépenses et recettes au 31/12/2023, pour le budget de l'Eau,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant, de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures concernant l'exercice 2023,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'Eau de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 3/ considérant que la comptabilité du Comptable Public de Briançon, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Budget de l'Eau			
Investissement	Moins 210 805.64	45 429.53	Moins 165 376.11
Fonctionnement	303 569.11	13 927.02	317 496.13

Le Conseil Municipal est appelé à :
Dire que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Déclare que le compte de gestion du budget de l'Eau de la Commune de Cervières, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni de réserve de sa part.

2024-022 : Compte administratif 2023 du budget principal M 57

Vu les articles L 1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif du budget général,
Vu les décisions modificatives du budget général de l'exercice 2023,
Considérant que les comptes de gestion doivent être votés avant les comptes administratifs,
Considérant que les comptes administratifs doivent être adoptés avant le 30 juin de l'année suivante,
Considérant que le Maire peut assister aux discussions mais doit se retirer lors du vote des comptes administratifs, sous peine de nullité de la délibération,
Considérant que les Conseillers Municipaux doivent au préalable élire un Président,

Après avoir rappelé que le compte représente la gestion financière de l'année telle qu'elle est enregistrée en Mairie, Monsieur le Maire donne lecture des comptes Administratifs.

Il ressort de cet exposé que la situation finale est la suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL M 57.

1/ Section fonctionnement.

- Dépenses : 581 701.62 €

- Recettes : 662 834.50 €

RESULTAT 2023 : 81 132.88 €

Résultat de clôture de 2023 dont reprise des résultats de clôture 2022 :

Fonctionnement : 396 106.61 €

2/ Section investissement.

- Dépenses : 757 244.97 €

- Recettes : 526 216.48 €

RESULTAT 2023 : - 231 028.49 €

Résultat de clôture de 2023 dont reprise des résultats de clôture 2022:

Investissement : - 131 867.12 €

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, est présidé par Monsieur ARNAUD Richard, 1^{er} adjoint.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE ; le Compte Administratif 2023 du budget principal M 57 par :

Section de fonctionnement ;

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Section d'investissement ;

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Et le signe.

2024-023 : Compte administratif 2023 du budget de l'eau M49

Vu les articles L 1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif du budget général,

Vu les décisions modificatives du budget général de l'exercice 2023,

Considérant que les comptes de gestion doivent être votés avant les comptes administratifs,
Considérant que les comptes administratifs doivent être adoptés avant le 30 juin de l'année suivante,

Considérant que le Maire peut assister aux discussions mais doit se retirer lors du vote des comptes administratifs, sous peine de nullité de la délibération,

Considérant que les Conseillers Municipaux doivent au préalable élire un Président,

Après avoir rappelé que le compte représente la gestion financière de l'année telle qu'elle est enregistrée en Mairie, Monsieur le Maire donne lecture des comptes Administratifs.

Il ressort de cet exposé que la situation finale est la suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET DE L'EAU M 49.

1/ Section d'exploitation.

- Dépenses : 28 468.45 €

- Recettes : 42 395.47 €

RESULTAT 2023 : 13 927.02 €

Résultat de clôture de 2023 dont reprise des résultats de clôture 2022 :

Exploitation : 317 496.13 €

2/ Section investissement.

- Dépenses : 468 847.00 €

- Recettes : 514 276.53 €

RESULTAT 2023 : 45 429.53 €

Résultat de clôture de 2023 dont reprise des résultats de clôture 2022 :

Investissement : Moins 165 376.11 €

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, est présidé par Monsieur ARNAUD Richard, 1^{er} adjoint.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE, le Compte Administratif 2023 du budget annexe de l'eau M 49 par :

Section de fonctionnement ;

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Section d'investissement ;

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Et le signe.

2024-024 : Reprise des résultats de l'exercice 2023 et affectation au budget principal 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte de Gestion dressé par le Trésorier, de l'exercice 2023, pour le **budget principal**.

BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu : de l'excédent de fonctionnement du **résultat de l'exercice 2023** d'un montant de **81 132.88 €** et d'un déficit d'investissement de **résultat de l'exercice 2023** d'un montant de **231 028.49 €** ;

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice précédent soit :

- section de fonctionnement : **Plus 396 106.61 €**
- section d'investissement : **Moins 131 867.12 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

- De **reporter** au compte **1068** en recettes d'investissement, sur l'exercice 2024, la somme de **111 255.07 €**
- De **reporter** au compte **002** en recettes de fonctionnement, sur l'exercice 2024, la somme de **284 851.54 €**
- De **reporter** la somme de **131 867.12 €** en dépenses d'investissement, sur l'exercice 2024 au compte **001**.

2024-025 : Reprise des résultats de l'exercice 2023 et affectation au budget de l'eau 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte de Gestion dressé par le Trésorier de l'exercice 2023, pour le **budget de l'eau**.

BUDGET DE L'EAU

Compte tenu : de l'excédent de fonctionnement du résultat de l'exercice 2023 d'un montant de **13 927.02 €** et de l'excédent d'investissement du résultat de l'exercice 2023 d'un montant de **45 429.53 €** ;

Compte tenu des **résultats de clôture de l'exercice 2023** qui reprend les résultats de l'exercice précédent soit :

- section de fonctionnement : Plus 317 496.13 €
- section d'investissement : Moins 165 376.11 €

DECIDE par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

- De **reporter** au compte **1068** en recettes d'investissement, sur l'exercice 2024, la somme de **271 812.99 €**.
- De **reporter** au compte **002** en recettes de fonctionnement, sur l'exercice 2024, la somme de **45 683.14 €**
- De **reporter** la somme de **165 376.11 €** en dépenses d'investissement, sur l'exercice 2024 au compte **001**.

2024-026 : Fixation et vote des taux des taxes locales communales pour l'exercice 2024.

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe du foncier (bâti) :34,25 %
- Taxe du foncier (non bâti) :34,20 %
- Taxe d'habitation :2,67 %

Monsieur le Maire rappelle que les taux des taxes locales n'ont pas changés depuis 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
5 voix **POUR**,
4 voix **CONTRE** : **FAURE BRAC** Marc, **BLANCHARD**
Marc, **FAURE** Honorine et **MAILLET** Charles.

0 ABSTENTION.

Modifies les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :
Taux 2024

- Taxe du foncier (bâti) :35,28 %
- Taxe du foncier (non bâti) :35,23 %
- Taxe d'habitation :2,75 %

Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024-027 : Budget primitif 2024 – Budget Principal M 57

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indiquant que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante.

Après avoir rappelé que le budget primitif tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser,

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL M 57.

1/ Section de fonctionnement (y compris le solde d'exécution 2023)

- Dépenses : 885 567.12 €
- Recettes : 885 567.12 €

2/ Section d'investissement (y compris les RAR 2023 et le solde d'exécution 2023)

- Dépenses : 894 140.01 €
- Recettes : 894 140.01 €

3/ Total du budget :

- Dépenses : 1 779 707.13 €
- Recettes : 1 779 707.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le Budget Primitif 2024 du budget principal M 57 par :

9 voix **POUR**
0 voix **CONTRE**
0 **ABSTENTION** :

Objet : Budget primitif 2024 – Budget de l'eau M 49

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indiquant que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante.

Après avoir rappelé que le budget primitif tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser,

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

2024-028 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET DE L'EAU M 49

1/ Section de fonctionnement (y compris le solde d'exécution 2023)

- Dépenses : 83 037.35 €
- Recettes : 83 037.35 €

2/ Section d'investissement (y compris les RAR 2023 et le solde d'exécution 2023)

- Dépenses : 347 549.22 €
- Recettes : 347 549.22 €

3/ Total du budget

- Dépenses : 430 586.57 €
- Recettes : 430 586.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le Budget Primitif 2024 du budget de l'eau M 49 par :

9 voix **POUR**
0 voix **CONTRE**
0 **ABSTENTION**

2024-029 : Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**

Décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

2024-030 : Admission en non-valeur pour produit irrécouvrable de titres de recettes.

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de délibérer afin d'admettre en non-valeur sur le compte 6541 les titres de la liste 1446660217 arrêtée à la date du 31 aout 2020 soit :

- Budget collectivité d'une somme de 57.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

AUTORISE : Monsieur le Maire la mise en non-valeur des sommes de :

- Budget collectivité d'une somme de 57.00 €.

Divers :

- Dorénavant, la commémoration de l'appel du 18 juin à l'échelle de la Communauté de Communes du Briançonnais sera célébrée chaque année dans une commune différente. En 2024, le président de la CCB propose que cette cérémonie soit organisée à Cervières ;
- L'assemblée générale des communes rurales se tiendra le 21 septembre à Cervières ;
- Les offres concernant la restauration de la Chapelle du Bourget ont été reçues, le Maître d'ouvrage établit un rapport d'analyse des offres et une réunion du conseil aura lieu prochainement pour choisir les entreprises ;
- Le service du patrimoine de la ville de Briançon a communiqué son offre concernant les visites du village en juillet et août. L'opération, financée par la municipalité, se poursuivra cet été 2024.

Fin du conseil à 21h00.

Le Maire
Jean-Franck VIOUJAS



Le secrétaire
Richard ARNAUD

